

Blois, le 11 avril 2023

PERFORMANCE DE GESTION : LE DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER SÉCURISE SA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, le département de Loir-et-Cher poursuit la mise en œuvre de sa feuille de route au service de l'efficacité, de la transparence et de la sécurisation de l'action départementale. Ainsi, il vient de procéder à la signature d'une convention de service comptable et financier avec la direction départementale des finances publiques de Loir-et-Cher et le service de gestion comptable de Vendôme.

Philippe Gouet, président du conseil départemental (à gauche), Emmanuel Aubret, directeur départemental des finances publiques du Loir-et-Cher (au centre), et Gilles Dupin, responsable du service de gestion comptable de Vendôme (à droite), ont récemment signé une [convention de service comptable et financier](#).



Signée pour la période 2023-2028 avec les différents services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP), cette nouvelle convention a pour objectif la sécurisation de la chaîne comptable et financière, et plus largement de la qualité des comptes du département. Elle formalise une ambition commune [ordonnateur/comptable](#) destinée à renforcer l'efficacité des circuits comptables et financiers et à inscrire leur action dans une nouvelle perspective partenariale, dynamique et modernisée. Cette volonté commune de coopération se traduit dans un document formalisant les engagements réciproques des parties. Ce partenariat permet également au département d'améliorer sa performance comptable et financière.

Cette convention s'articule autour de quatre axes :

- **amplifier** les échanges entre l'ordonnateur et le comptable,
- **renforcer** la dématérialisation des échanges pour optimiser les chaînes de la recette de la dépense,
- **assurer** la qualité et la valorisation des données financières et comptables,
- **s'appuyer** sur l'expertise du conseiller aux décideurs locaux.

« La mise en œuvre de cette nouvelle convention est d'autant plus importante qu'elle couvre une période qui verra de nombreux changements tels que la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ou encore du compte financier unique. » déclare Philippe Gouet.

CONTACT PRESSE

suivez-nous sur :
departement41



Flavien Cuperlier – Attaché de presse
Conseil départemental de Loir-et-Cher
flavien.cuperlier@departement41.fr - 02 54 58 54 60